

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 11 décembre 2024

DELIBERATION : 2024-05-12

OBJET : Signature d'un bail emphytéotique pour la réfection de la toiture du hangar de la déchetterie intercommunale à Castellane et sa couverture en panneaux photovoltaïques

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

BIANCO Philippe

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion

FENOUIL Jean

MAZZOLI Jean

RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

BARTOLINI Gilles

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

TILLEMANN Line

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

BOYRON Paola

La Garde :

ŒIL Jean-Charles

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :

PRATO Serge

VACCAREZZA Francine

GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

Val de Chavagne :

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe ; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme JONKER Nina ayant donné pouvoir à Mme TILLEMANN Line ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; M. MERMET Alexandre ayant donné pouvoir à Mme BOYRON Paola ; M. BONIFASSI Eric ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François ; M. COLLOMP Thierry ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. BARTOLINI Gilles ; M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; M. GARNIER Brice suppléé par M. BARTOLINI Gilles ; M. LAUGIER Joël suppléé par M. ŒIL Jean-Charles

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. MARANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; Mme RALL Evelyne ; M. BARBAROUX Christophe ; M. AUDIBERT Jacques ; Mme CHAILAN Alix ; Mme ISNARD Madeleine ; M. DAGONNEAU Frank ; M. DURAND Gilles ; M. BICHON Bruno ; M. ROUSTAN Claude ; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Signature d'un bail emphytéotique pour la réfection de la toiture du hangar de la déchetterie intercommunale à Castellane et sa couverture en panneaux photovoltaïques

Exposé

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de prévention, de réduction et de traitement des déchets, la CCAPV assure la gestion de 7 déchetteries sur son territoire, dont la déchetterie intercommunale à Castellane.

Dans une démarche de développement des énergies renouvelables sur son territoire et afin de concourir à l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat et la Région en matière de production d'énergies renouvelables, il est proposé de mettre à disposition la toiture du hangar de la déchetterie intercommunale de Castellane afin d'y installer une centrale photovoltaïque d'environ 200m².

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la fourniture, l'installation et l'exploitation de cette toiture photovoltaïque serait attribuée à la société SILVERSUN. Celle-ci propose la signature d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique d'une durée de 24 mois lui permettant ainsi de procéder à la réalisation du projet photovoltaïque avant signature par acte authentique d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans dès la date de mise en service de la centrale photovoltaïque.

Le présent bail prévoit que la société SILVERSUN sera tenue à une redevance à l'euro symbolique, en contrepartie de quoi elle assurera à ses frais la réfection de la toiture existante pour une valeur estimative de 30 000 EUROS HT (désamiantage) et 10 000 EUROS HT (couverture), ainsi que la construction d'un auvent de 17m². Elle devra par ailleurs effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, toute réparation qui se révélerait nécessaire.

A l'issue du bail initial, la CCAPV aura le choix entre :

- Acquérir la centrale photovoltaïque, sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte, moyennant une indemnité fixée d'un commun accord entre les parties à un euro (1,00 EUR) symbolique
- Demander à la société SILVERSUN de démanteler la centrale Photovoltaïque à ses seuls frais : comprenant le coût d'enlèvement des matériaux composant la centrale, leur destruction ou le cas échéant leur recyclage.

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite promesse unilatérale de bail emphytéotique d'une durée de 24 mois

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite promesse ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont le bail emphytéotique éventuel à venir, aux conditions ci-avant exposées

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 17 décembre 2024

Le Président,



Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT



Maurice LAUGIER